

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230313-23_011_1-DE

Délib. n° : 23_011

9.1 Autre domaine de compétence des communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 6 mars 2023

Étaient présents 20 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYSSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, NAUTRÉ Eva, OBIS Eliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine

Étaient excusés 7 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie

Pouvoirs 7 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à ALLAOUI Audrey, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYSSES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc pouvoir à CABANER Charlotte, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à DELMAS Christian, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane

Secrétaire de séance : CHAYNES Marie-Thérèse

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A PETITES VILLES DE DEMAIN

Madame la Maire rappelle que les communes de Caraman et de Villefranche-de-Lauragais ainsi que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais ont intégré le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) en date du 8 juin 2021, date de la signature de la convention d'adhésion.

Cette adhésion, au programme développé par l'Etat, engage les communes lauréates à élaborer un projet de territoire cohérent avec les spécificités communales et en adéquation avec les réflexions portées à l'échelle intercommunale.

Ce projet de territoire ainsi que les actions en découlant, matérialisées par des fiches actions, s'inscrivent dans le document socle : l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

Ce dispositif s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, identifiées comme centralité de leur bassin de vie et qui nécessitent un besoin de redynamiser leur centre-ville. A l'échelle de Terres du Lauragais, Caraman et Villefranche-de-Lauragais remplissent ce rôle. La commune de Nailloux répond également à ces critères.

Ainsi, la Commune de Nailloux souhaite intégrer le dispositif.

Délib. n° : 23_011

9.1 Autre domaine de compétence des communes

En date du 28 décembre 2022, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a donné une suite favorable à l'adhésion de Nailloux au dispositif « Petites Villes de demain ».

Le Conseil municipal prend connaissance des termes de l'avenant à la convention d'adhésion, qui précise les caractéristiques, les besoins et les projets de la commune de Nailloux, qui met à jour les données et les projets sur les communes de Caraman et de Villefranche-de-Lauragais.

En termes d'ingénierie, l'avenant reprend, tel que stipulé dans la convention initiale, les missions du Chef de Projet (annexe 1). Ce dernier a été recruté pour piloter et animer les opérations de revitalisation sur les communes de Caraman et de Villefranche-de-Lauragais. L'avenant inscrit le recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA). Ce dernier sera dédié aux missions d'accompagnement sur la commune de Nailloux (annexe 2 de l'avenant).

Une coordination entre les deux agents sera nécessaire pour mener à bien le dispositif à l'échelle de Terres du Lauragais.

Cette convention reste amendable par avenant en fonction des différentes contributions des partenaires signataires (Etat, Région, Département, Banque des Territoires...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer les pièces afférentes à cette affaire

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 15/03/2023
de l'affichage le : 21/03/2023

Lison GLEYSSES,
Maire,

Marie-Thérèse CHAYNES
Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Chaynes', is written over a horizontal line.